



AVIS DE MOTION

AVIS EST DONNÉ PAR LA GREFFIÈRE ADJOINTE DE LA VILLE DE MATAGAMI :

QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. c-19), monsieur Martin Filion, conseiller, a donné un avis de motion à la séance ordinaire du 20 janvier 2026 à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement :

RÈGLEMENT NUMÉRO 405-2025 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE MATAGAMI

QUE conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, ledit règlement énonce et prévoit :

- les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, lesquelles doivent guider les membres du conseil municipal;
- les règles des normes de comportement qui doivent guider la conduite d'un membre du conseil municipal, que ce soit à ce titre ou en tant que membre d'un comité de la municipalité ou d'un autre organisme où il siège à titre de membre du conseil municipal;
- les règles visant à prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, à aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

QUE le nouveau règlement remplacera le règlement numéro 379-2022 concernant le même sujet.

QUE lors de l'adoption dudit règlement, il y aura dispense de lecture.

ET QU'une copie du projet dudit règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

DONNÉ à Matagami, le 21 janvier 2026.


Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe de la Ville de Matagami, certifie avoir publié l'avis de motion ci-haut le 21 janvier 2026, et ce, au bureau de la municipalité et sur le site Internet www.matagami.com.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21 janvier 2026.


Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe